

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Bruno DUGUEY, Maire.

Etaient présents : Isabelle AUBRIS, CHARTIER Didier, DUGARD Michel, DUGUEY Bruno, DUGUEY Céline GALLARD Cyrille, GRANDCOLLOT Thomas, HOSTE Éric, LE SECQ Jérôme, DESBOIS Yoann, DEVAUX Médéric, VAN LAËYS Amandine, DELARUE Charlotte,

Étaient absents excusés : BISSON Dominique, ANDRE Jacques (a donné pouvoir à Bruno DUGUEY)

Formant la totalité du conseil municipal

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrage exprimés : 14

Date de convocation : 29 janvier 2022

Date d'affichage : 29 janvier 2022

Ordre du jour :

*approbation du compte rendu du 14/12/2021

*Délibérations :

- acquisition d'une parcelle place l'ABBE D'ALIGAULT (5 m2)

* proposition de protection sociale complémentaire pour les agents

* présentation du lancement des travaux d'effacement des réseaux

* réflexion sur l'atelier municipal

*compte rendu de la consultation des membres CCAS

* divers

Monsieur Cyrille GALLARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents,

Le compte rendu du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. ACQUISITION D'UNE PARCELLE : DELIBERATION N°01-2022

Monsieur le maire expose que :

*L'acquisition de cette parcelle permettrait de régulariser la limite de la voie publique nommée rue de l'Abbé Daligault au droit de la propriété riveraine cadastrée AB N°46

*L'acquisition d'une parcelle de 5m2 doit être détachée de la parcelle AB N°46

*Les frais d'acte s'élèveraient, sauf à parfaire ou à diminuer, à 150 euros et seront pris en charge par la commune. La parcelle sera acquise par la commune pour un euro symbolique

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'acquisition par la commune d'une parcelle de 5 m2 détachée de la parcelle ABN°46 au prix d'un euro symbolique

-De prendre en charge les frais d'acte notarié

- de désigner Maître RAULT, comme notaire de la commune pour cette acquisition ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022

2. PROPOSITION D'UNE PROTECTION SOCIALE POUR LES AGENTS :

Par ordonnance du 17 février 2021, le gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics à compter du :

*1 janvier 2025 pour les contrats prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé) avec un minimum de participation de 20 % du montant de référence

* 1 er janvier 2026 pour les contrats santé (en complément du régime de la sécurité sociale) avec un minimum de 50 % d'un montant de référence.

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les montants de référence doivent être précisés par décret en fin d'année.

Sans attendre ces deux échéances, la réforme prévoit que les collectivités locales organisent un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents avant le 18 février 2022.

Cette réforme oblige également les centres de gestion à proposer aux collectivités pour les deux risques (prévoyance et santé) une convention de participation à adhésion facultative.

C'est pourquoi, les centres de gestion du calvados, de l'orne et de la seine maritime ont décidé de constituer un groupement de commande afin de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage commune pour la conclusion de leurs conventions de participation santé et prévoyance.

En complément de cette mission, le CDG 14 a pour objectif d'engager une procédure concurrentielle visant à proposer, dans un second temps, un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel (paiement des salaires en cas d'accident de service, de maladie, de maternité, d'invalidité de leurs agents).

Après un débat, le conseil municipal donne un accord de principe sur toutes les prestations proposées. Il demande s'il est possible qu'un agent conserve sa mutuelle moyennant une partie financière de l'employeur.

3. PRESENTATION DU LANCEMENT DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX

Les travaux vont débuter le 22 février 2022

4. REFLEXION SUR L'ATELIER MUNICIPAL

A partir du 1^{er} juillet 2022, la réglementation thermique pour les constructions neuves passera de la RT 2012 à la RT2020 beaucoup plus exigeante. Cela se traduira par une complexité des demandes de dossier de construction. C'est pourquoi, il serait préférable de déposer la demande de permis de construire de l'atelier municipal avant cette date. Les travaux pourront commencer plus tard.

5. COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION DES MEMEBRES DU CCAS

Le repas des anciens prévu le 27 février est reporté.

6. QUESTION DIVERSES

6.1 Actuellement, il n'y a pas de tri des déchets au cimetière. Il est demandé de mettre en place des containers afin que les habitants puissent trier les déchets. La commission communication va se charger de travailler sur ce dossier.

6.2 Lors des travaux de mise en accessibilité du cimetière, il est demandé que ne soit abattu qu'un seul des deux Cyprès. La commission travaux va prendre en compte cette remarque.

6.3 Une habitante a demandé via Facebook si un distributeur de pain pouvait être installé. Pour l'instant, aucun boulanger ne s'est manifesté pour cela. De plus, un élu fait remarquer qu'il y a déjà deux boulangers qui distribuent le pain à Epaney.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h30

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURES Réunion du Conseil Municipal Du 03 février 2022

Délibérations : N°01-2022,

Le Maire, Bruno DUGUEY	
ANDRE Jacques	Absent (a donné pouvoir à Bruno DUGUEY)
AUBRIS Isabelle	
BISSON Dominique	Absent excusé
CHARTIER Didier	
DELARUE Charlotte	
DESBOIS Yohann	
DEVAUX Médéric	
DUGARD Michel	
DUGUEY Céline	
GALLARD Cyrille	
GRANDCOLLOT Thomas	
HOSTE Éric	
LE SECQ Jérôme	
VAN LAEYS Amandine	